



Assemblée générale

Distr.  
GENERALE

A/47/333  
16 juillet 1992

FRANCAIS

ORIGINAL: ANGLAIS

Quarante-septième session  
Point 69 de la liste préliminaire\*

EXAMEN DE L'APPLICATION DE LA DECLARATION SUR LE RENFORCEMENT  
DE LA SECURITE INTERNATIONALE

Lettre datée du 14 juillet 1992, adressée au Secrétaire général  
par le Représentant permanent du Royaume-Uni de Grande-Bretagne  
et d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le texte d'une déclaration de la Communauté européenne et de ses Etats membres concernant le bombardement de Gorazde, en date du 14 juillet 1992 (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document officiel de l'Assemblée générale, au titre du point 69 de la liste préliminaire.

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire général, les assurances de ma très haute considération.

Le Représentant permanent

(Signé) D. H. A. HANNAY

\* A/47/50.

ANNEXE

Déclaration de la Communauté européenne et de ses Etats  
membres concernant le bombardement de Gorazde, en date  
du 14 juillet 1992

La Communauté européenne et ses Etats membres condamnent fermement le bombardement par les forces serbes de la ville de Gorazde et d'autres villes de Bosnie. Ces attaques brutales et aveugles contre des civils sans défense sont totalement contraires aux principes humanitaires fondamentaux du droit international.

La Communauté européenne et ses Etats membres demandent que ces attaques cessent immédiatement, que des mesures soient prises d'urgence pour mettre fin aux souffrances et aux privations de la population et que reprennent, sans conditions préalables et sans arrière-pensées de la part de toutes les parties concernées, de véritables négociations dans le cadre de la Conférence de lord Carrington.

-----